

Date de la convocation : 13 février 2019



ETAIENT PRÉSENTS :

Membres Titulaires :

Marc CABANE, *Président* ;
Jean-Pierre BARRERE, Bernard DUPONT, Arthur FINZI, Michèle LABAN WINOGRAD, Jean-Pierre MIMIAGUE, *Vice-Présidents* ;

André ARRIBES, Jean-Michel BALEIX, Jean-Claude BOURIAT, Patrick BURON, Frédéric CAYRAFOURCQ, Jean-Marc DENAX, Jean-Michel DE PROYART, Jean-Michel DESSERE, André DUCHATEAU, Victor DUDRET, Claude FERRATO, Anne-Marie FOURCADE, Gérard GUILLAUME, Pierre LAHORE, Jean-Pierre LANNES, Claudette LARRIEU, Lucien LARROZE, Jacques LOCATELLI, Martine LOUSTAU, Jean MALABIRADE, Charles PELANNE, Jean-Claude SETIER, Alain TREPEU.

Membres suppléants :

Jean-Pierre BALESTAT (a suppléé Ginette CURBET), Jean-Yves COURREGES (a suppléé Philippe LALANNE), Gilbert DANAN (a suppléé François BAYROU), Michèle ETCHEVERRY (a suppléé Michel CAPERAN), Régine LAURENT (a suppléé Michel PLISSONNEAU), Jeanine LAVIE-HOURCADE (a suppléé Francis HUNAULT), Roger PEDEFLOUS (a suppléé Monique SEMAVOINE), Joël PINTADOU (a suppléé David DUIZIDOU), André POUBLAN (a suppléé Jean-Pierre PEYS).

ETAIT REPRÉSENTÉ :

Jean-Paul BRIN (a donné pouvoir à Marc CABANE).

ETAIENT EXCUSÉS :

Michel BERNOS, *Vice-Président* ;
Francis CHAUVELIER, Patrick CLERIS, Pascal FAURE, Michel FLECHELLE, Dino FORTE, Arnaud JACOTTIN, Jean-Yves LALANNE, Gwendoline LAVIGNE, Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Nicolas PATRIARCHE, Geneviève PEDEUTOUR, Francis PEES, Eric SAUBATTE, Bernard SOUDAR, Corinne TISNERAT.

ETAIENT ABSENTS :

Jean-Marc ARBERET, Catherine BIASON, Claude BORDE BAYLACQ, Philippe CASTETS, Michel CHANTRE, Jean-Pierre CRABOS, Michel CUYAUBE, Robert DEMONTE, Bruno DURROTY, Claude FOURQUET, Pascal GIRAUD, Didier LARRAZABAL, Didier LARRIEU, Bernard LAYRE, Charles MURILLO, Jean-Louis PERES, Alexandre PEREZ, Alain VAUJANY.

N° 2 - REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL
DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND PAU
Délibération modificative

Rapporteur : Monsieur le Président

Mesdames, Messieurs,

Le régime indemnitaire est constitué par l'ensemble des sommes perçues par un agent, en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève. Celui des agents du Syndicat Mixte du Grand Pau a été créé par délibération du 13 mai 2009.

Des modifications y ont été apportées de manière régulière afin d'intégrer les évolutions relatives à la composition de l'équipe ou à certaines spécificités liées aux filières.

Les dernières modifications ont été approuvées en séance du 23 février 2011.

Afin de permettre à l'ensemble des agents du Grand Pau de percevoir la prime dite « de performance » prévue dans les délibérations précédentes, il convient de procéder à une nouvelle modification.

Pour rappel, la prime de performance est commune à l'ensemble des filières, est versée en une seule fois en février de l'année n et indexée sur l'absentéisme de l'année n-1.

Champ d'application

Les agents de catégorie A, B et C visés ci-après peuvent bénéficier de la prime de performance :

- Agents stagiaires et titulaires, en activité, nommés sur des emplois permanents à temps complet, travaillant à temps plein ou temps partiel ;
- Agents stagiaires et titulaires, en activité, nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
- Agents non titulaires recrutés sur des emplois permanents en application de l'article 3-3 alinéa 1° et 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Tout autre agent est exclu du dispositif.

Montant

Le montant de la prime de performance s'élève à 250 € par an pour les agents de catégorie A et B concernés, et à 300 € par an pour les agents de catégorie C concernés.

La prime de performance sera allouée au prorata du temps de travail de l'agent. En outre, dans le cadre des recrutements, elle sera allouée au prorata des mois de présence. Les montants suivront le sort du traitement en cas de demi-traitement.

Le versement de la prime de performance est annuel, intervient en février de l'année n. La prime est indexée sur l'absentéisme de l'agent sur l'année civile précédant l'année de versement.

→ Les critères d'indexation retenus sont les suivants :

- ⇒ De 10 à 20 jours d'absence sur la période de référence : - 30%
- ⇒ De 21 à 60 jours d'absence sur la période de référence : - 50%
- ⇒ A partir du 61^{ème} jour d'absence sur la période de référence : - 100%

→ Par absence, on entend :

- ⇒ Les absences pour maladie ordinaire non liées à une hospitalisation ou une suite d'hospitalisation,
- ⇒ Dans le cadre de la procédure d'indexation, l'absentéisme sera pris en compte du lundi au dimanche inclus.

→ Sont assimilées à de la présence : les absences liées à des délégations syndicales, des accidents de travail, la formation, les concours, les congés pour la garde d'enfants malades et les congés de nature exceptionnelle (décès, mariage, naissance), les congés maternité.

Instruments de versement

FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRE D'EMPLOIS	INSTRUMENT DE VERSEMENT DE LA PRIME DE PERFORMANCE	REFERENCES
Attachés	Indemnité d'exercice des missions des Préfectures	Décret 97-1223 du 23/12/1997
Rédacteurs	Indemnité d'exercice des missions des Préfectures	Décret 97-1223 du 23/12/1997
Adjoints administratifs	Indemnité d'exercice des missions des Préfectures	Décret 97-1223 du 23/12/1997

FILIERE TECHNIQUE

CADRE D'EMPLOIS	INSTRUMENT DE VERSEMENT DE LA PRIME DE PERFORMANCE	REFERENCES
Ingénieurs	Prime de service et de rendement	Décret 72-18 du 5/01/1972 modifié

Il appartient au Comité Syndical de bien vouloir :

- 1 - Approuver la modification du régime indemnitaire de la collectivité dans les conditions susvisées,
- 2 - Décider que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits figurant au Budget, chapitre 012.

Conclusions Adoptées
à l'unanimité

Suivent les Signatures
Pour Extrait Conforme,



Le Président

Marc CABANE

